

**Murielle Ory, « La vidéosurveillance : du débat public à la controverse scientifique », in Patrick Schmoll (Sous la direction de), *Matières à controverses*, Néothèque, Strasbourg, 2008, pp. 179-189**

*Résumé* : Cet article vise, d'une part, à présenter l'argumentaire général des partisans et des détracteurs de la vidéosurveillance en dégagant les éléments divergents ou contradictoires du débat public sur cette technologie. Il s'agit d'analyser les manières de structurer les rhétoriques lorsque les deux camps souhaitent convaincre autrui que le point de vue qu'ils défendent est le plus juste et rendre acceptables leurs critiques et leurs justifications. D'autre part, un tour d'horizon des travaux déjà menés sur ce sujet en sciences sociales nous permettra de rendre compte de la controverse scientifique qui entoure aujourd'hui cet objet. Enfin, nous distinguerons les différentes problématiques retenues par les chercheurs pour analyser la vidéosurveillance afin de dégager les points de similitude et de divergence que cette controverse entretient par rapport au débat d'opinions.

La vidéosurveillance est un dispositif qui permet à un opérateur qui se situe derrière une caméra de surveiller des espaces, des biens ou des personnes, en temps réel ou en temps différé, depuis un poste d'observation qui peut être éloigné de la zone filmée. Des élus politiques, des membres des forces de l'ordre ainsi que des citoyens, relayés par des collectifs du type « Souriez, vous êtes filmés », s'opposent sur la question du bien fondé de l'utilisation de la vidéosurveillance lorsqu'on la met au service de la gestion de la sécurité. Si les uns voient dans l'installation de ces systèmes un danger pour les libertés fondamentales du citoyen, les autres considèrent que l'usage de la vidéosurveillance se justifie par l'augmentation des actes délinquants et incivils depuis la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

La multiplication, depuis les années 1970, de l'installation de ces systèmes dans le paysage français s'inscrit dans le cadre général de la lutte contre l'insécurité et de la gestion des risques en milieu urbain. Dans cette perspective, les spécialistes de la sécurité lui attribuent trois fonctions : une fonction dissuasive tout d'abord, puisque, par sa visibilité même, la caméra doit décourager toute personne qui s'apprête à commettre un délit (agression, dégradation de l'espace public ou vol dans un supermarché, etc.) Une fonction répressive, ensuite, lorsque le dispositif rend possible l'intervention de l'équipe de sécurité et/ou la conservation des images des événements qui se sont produits en vue d'identifier puis de sanctionner ceux qui y ont pris part. Enfin, la présence de la caméra doit rassurer ceux qui, lorsqu'ils se situent dans son champ, craignent d'être les victimes d'un acte délictueux ou criminel.

### **Du débat public...**

Le débat public actuel sur la surveillance à distance naît de l'état d'incertitude et d'indécision dans lequel se trouve la société française dans son ensemble lorsqu'il s'agit de répondre à la question suivante : *La multiplication des violences en milieu urbain depuis les années 1960, à l'origine d'un sentiment d'insécurité grandissant, justifie-elle l'implantation de dispositifs de vidéosurveillance source de violation des libertés des personnes ?* Pour répondre à une telle interrogation, les acteurs qui s'engagent dans le débat, qu'il s'agisse de professionnels de la sécurité ou de non-techniciens, discutent, critiquent et argumentent sur des thèmes découlant directement de cette question centrale. D'une part, l'augmentation des menaces dans les villes françaises est-elle une réalité à l'heure actuelle ? La vidéosurveillance représente-t-elle, d'autre part, une menace pour le maintien des libertés individuelles ?

### *Violence réelle ou peurs imaginaires ?*

La question de la corrélation ou de la non-corrélation entre le niveau de la violence réelle et le sentiment d'insécurité, c'est-à-dire avec le sentiment subjectif de la peur de cette violence, occupe une place essentielle dans le débat d'opinions sur la vidéosurveillance. En effet, la réalité d'une dégradation de la sécurité depuis les années 1970 pourrait légitimer la mise en œuvre de la vidéosurveillance, et donc le risque d'une réduction des libertés individuelles. Au contraire, dans le cas où la sécurité des biens et des personnes n'est pas davantage menacée aujourd'hui que hier, alors l'argument selon lequel la vidéosurveillance constitue un moyen de riposte face à une augmentation

des violences ne tient plus, et plus rien n'autorise à poser des bornes aux libertés individuelles. C'est dans cet état d'esprit que les détracteurs de la vidéosurveillance réclament le retrait des systèmes déjà installés ou du moins l'arrêt de cette implantation.

En effet, selon ces derniers, le succès grandissant de ces dispositifs serait directement lié à l'ambiance sécuritaire prévalant dans les sociétés modernes occidentales, ambiance qu'ils jugent irrationnelle et non-justifiée. La structure de leur rhétorique est la suivante : sont dans l'erreur tous ceux qui acceptent ou revendiquent l'implantation de caméras parce qu'ils ont peur d'une violence qui s'accroît. Ceux-là n'auraient finalement qu'adopté et reproduit passivement « *le schéma mental actuel très tourné vers la peur qui reste le fruit d'une grosse propagande* » (Philippe Merlet/39 ans/célibataire/programmeur informatique)<sup>1</sup>. En réalité, l'argument de l'insécurité ne serait qu'un appât factice construit de toute pièce par ceux qui, parmi les partisans de la vidéosurveillance, trouvent un intérêt (financier, politique, professionnel, etc.) dans la multiplication de ces dispositifs. Les sociétés de sécurité, les sociétés conceptrices de ces systèmes, les polices et des acteurs politiques créeraient et utiliseraient le sentiment d'insécurité pour mieux convaincre du besoin pressant de sécurisation et donc de la nécessité d'une utilisation systématique de la vidéosurveillance. Par ailleurs, une fois implantée, la caméra servirait à son tour à persuader les vidéosurveillés de son utilité, puisque sa présence même dans la ville traduit le degré de dangerosité de l'espace urbain et, par conséquent, renforce le sentiment d'insécurité de ceux qui l'occupent.

L'existence de travaux scientifiques qui démontrent depuis le milieu des années 1970 la surestimation du risque est fréquemment signalée<sup>2</sup> par ceux qui s'opposent au développement de la vidéosurveillance. Dans leur raisonnement, ces études jouent le rôle de preuve définitive et irréfutable de l'irrationalité de la peur puisque les chercheurs soutenant cette thèse tirent précisément leur légitimité de l'usage qu'ils font de la raison contre le sens commun<sup>3</sup>. Dès lors, il s'agit de ne pas tomber dans le piège que l'on nous tendrait en sachant distinguer sentiment d'insécurité et insécurité réelle ; en effet, le premier peut ne pas être le simple reflet de la seconde mais plutôt la conséquence d'une manipulation opérée par le pouvoir politique et les médias : « *Ce qui me dérange, c'est la tromperie, le fait que nos représentants se moquent de nous en nous promettant un monde de pureté, de sécurité. En plus, à force de le promettre aux gens, on leur fait croire que c'est ça qu'ils veulent. Ça fait partie de ces discours répétitifs dans les journaux, c'est du bourrage de crâne : « Il faut de la sécurité, il faut de la sécurité ! Alors, moi, je vais vous donner de la sécurité ! ». Et tout le monde fait comme si c'était le discours important alors que ce n'est pas le discours le plus important* » (Thomas/40 ans/célibataire/illustrateur).

Face à ce type d'arguments, les partisans de la vidéosurveillance rétorquent que leurs adversaires se concentrent intentionnellement sur un type précis de violence, la violence physique. Or, s'il est avéré que celle-ci diminue sur une longue période, il ne faudrait pas exclure d'autres formes de violence, telles que la délinquance et les incivilités, qui, quant à elles, se développent massivement depuis les années 1960. Il est vrai que les médias ou les acteurs politiques, lorsqu'ils se font les partisans de ces systèmes, les présentent principalement comme des outils efficaces dans la lutte contre les crimes (attentats, homicides ou viols par exemple) afin de mieux convaincre du bien fondé de leur mise en œuvre. Or, les porte-parole des polices insistent sur le fait que la vidéosurveillance vise moins la détection des crimes que celle des actes de délinquance de voie publique (les cambriolages, les vols

---

<sup>1</sup> Philippe Merlet est le créateur de la rubrique « La vidéosurveillance à Strasbourg » consultable sur le site Strasbourg Curieux ; <http://www.strasbourgcurieux.com>

Afin de préciser la position des partisans et des détracteurs de la vidéosurveillance, nous citerons quelques extraits d'entretiens menés avec les uns et les autres dans le cadre d'un travail de thèse de doctorat en sociologie portant sur la réception de la vidéosurveillance par la population strasbourgeoise. D'autre part, les interventions d'internautes sur un forum de discussion posant la question : « Que penser des caméras de surveillance ? », consultable le site Strasbourg Curieux, offrent une autre source utile d'informations.

<sup>2</sup> Cependant, au cours des entretiens, les références faites à ce type d'études par les détracteurs de la vidéosurveillance restent souvent floues, imprécises ou incomplètes. Rares sont ceux qui sont à même d'indiquer les titres ou les noms des auteurs de ces recherches mais, dans leurs discours, savoir qu'il existe des travaux, menés dans un cadre et sous conditions scientifiques, cautionnant leur argumentaire, doit suffire pour convaincre définitivement que l'insécurité n'est qu'un artifice et un fantasme collectif.

<sup>3</sup> Cf. à propos de la négation de la violence dans le champ des sciences sociales, les analyses de Sébastien Roché (1994, p. 81-93).

à la tire ou le “deal” de rue), car des crimes tels que les meurtres ou les viols se commettent essentiellement dans des lieux clos auxquels la caméra n’a pas accès.

D’autre part, la théorie du complot selon laquelle des forces noires manipulent les masses en construisant de toutes pièces la réalité de l’insécurité relèverait, en vérité, de la construction d’un formidable système paranoïde et d’une pensée conspirationniste nés de la peur de la science et du progrès technologique. Pour les défenseurs de la vidéosurveillance, c’est à la naissance de chaque nouvelle technologie d’information ou de communication que des individus crient que l’ère de la surveillance généralisée est désormais là, que cette technologie n’est pas utilisée dans le but d’améliorer nos conditions de vie mais dans celui de nous asservir, de nous conditionner et de réduire nos libertés en s’insinuant dans nos vies privées.

En effet, selon le point de vue des opposants à la vidéosurveillance, convaincre de la nécessité de sacrifices au niveau des libertés individuelles, en véhiculant l’idée d’une augmentation de la violence, permettrait de mettre en œuvre les véritables fonctions de ces dispositifs c’est-à-dire d’étendre la société de surveillance et le contrôle répressif. La surveillance à distance est ici uniquement perçue comme un mode d’espionnage qui vise à produire la preuve matérielle de l’infraction et à transformer chaque individu en objet informationnel : « *Après les caméras cachées dans les cabines d’essayage, contre les vols, ou dans les toilettes, contre les fumeurs, va-t-on accepter la vidéosurveillance généralisée dans les rues ? Au non d’une insécurité fantasmée et instrumentalisée, allons-nous renoncer à nos libertés ? (...) Dans les centres commerciaux, les caméras sont utilisées illégalement pour contrôler les employés et étudier le comportement des consommateurs. Sur la place Tiananmen, elles ont servi à repérer puis à arrêter les opposants au régime chinois. Et ici, qu’advient-il en ces temps de crispation des luttes sociales ?* »<sup>4</sup>.

*La vidéosurveillance est-elle liberticide ?*

La deuxième zone d’incertitude à l’origine du débat de société sur la surveillance à distance concerne les atteintes réellement portées aux libertés individuelles et, plus particulièrement, au droit à la vie privée, au droit à l’image et à celui d’aller et de venir de façon anonyme. La vidéosurveillance est-elle ou non liberticide ? Pour certains, argumenter et prendre position sur cette question suppose la prise en compte des usages effectifs de ces dispositifs. Ainsi, l’un des arguments avancés par les détracteurs de la vidéosurveillance est celui du passage problématique d’une surveillance ponctuelle à une surveillance globale et systématique. Si une majeure partie des opposants à la prolifération de ces systèmes tolèrent la surveillance de lieux spécifiques qui, par nature, présentent un fort degré de dangerosité (les aéroports, les banques ou les alentours des ambassades, par exemple)<sup>5</sup>, ils dénoncent néanmoins l’utilisation excessive qui serait actuellement faite des caméras. En effet, une implantation intensive devrait aboutir à une véritable couverture vidéo de la ville ce qui constitue un risque sérieux pour la protection de la liberté fondamentale d’aller et de venir dans le secret. D’une part, les déplacements pourraient être ainsi entièrement reconstitués et donc ne plus être anonymes et, d’autre part, la multiplication des caméras transformerait l’espace urbain en un espace de coercition puisqu’il est devenu impossible de vivre dans une ville contemporaine sans être vu tôt ou tard par un opérateur.

Ce que les opposants à la vidéosurveillance considèrent comme une dérive de la technologie portant atteinte aux libertés des personnes est perçu par les porte-parole des polices comme une condition à son efficacité. En effet, l’interpellation du malfaiteur, une fois l’acte délictueux commis, n’est envisageable que si les forces de l’ordre sont en mesure de localiser dans la ville l’auteur de cet acte qui, entre-temps, s’est déplacé ce qui rendrait indispensable un maillage dense de la vidéosurveillance. Dans la perspective des professionnels de la sécurité, c’est donc l’efficacité de cette technologie dans sa visée répressive qui justifie sa prolifération.

A côté de ceux qui dénoncent la vidéosurveillance au vu des usages qui en sont faits, d’autres contestent la présence même de ces systèmes dans l’espace urbain. La caméra est, en effet, considérée

---

<sup>4</sup> Extrait d’un tract distribué par le Collectif de Réappropriation de l’Espace Public à Strasbourg lors d’une journée d’action anti-vidéosurveillance (<http://crep.strasbourg.free.fr/>).

<sup>5</sup> De manière générale, les discours niant le droit des citoyens à la sécurité, ou, au contraire, à celui à la vie privée sont rares et les éléments divergents du débat sur la vidéosurveillance portent davantage sur la valeur qui, au sein du couple sécurité-liberté, doit primer dans l’état actuel de la société.

comme une forme d'agression pour ceux qui revendiquent le droit d'occuper l'espace public en étant certains de ne pas être observés secrètement. D'autre part, ce qui est pointé du doigt est le fait que l'image que le système capte permet non seulement d'identifier l'individu observé mais révèle aussi son individualité propre. La gestuelle, la tenue vestimentaire ou les fréquentations sont alors considérés comme relevant de la vie privée ou même de l'intimité. A l'inverse, selon les partisans de ces dispositifs, ceux qui n'acceptent pas d'être filmés ne peuvent qu'avoir quelque chose à se reprocher sur le plan légal ; l'honnête homme, quant à lui, n'aurait rien à dissimuler face à la caméra implantée dans l'espace public et donc aucune raison de craindre la technologie. À la question : « *Que penser des caméras de surveillance ?* », l'un des participants au forum écrit que « *les caméras ne [le] dérangent pas du tout, au contraire, c'est rassurant. Celui qui n'a rien à se reprocher n'y prête pas attention* ». Un autre ajoute : « *Tant que vous ne faites rien d'illégal, vous n'attirez pas l'œil de la caméra* ». Dès lors, ne pas enfreindre la loi et, plus généralement, adopter un comportement en toutes circonstances conforme aux normes en vigueur, devrait suffire pour, d'une part, susciter l'indifférence chez celui qui sait être filmé, mais aussi pour ne pas être l'objet de la surveillance et éloigner de soi le regard du surveillant.

Plus fondamentalement, on comprend que ces arguments supposent des conceptions différentes du public, du privé, du secret ou de l'intime. Pour les uns, la vie privée se réduit à ce qui se déroule dans l'espace strictement privé et si la caméra présente un risque pour les libertés, celui-ci réside, non pas dans l'implantation du système, mais seulement dans l'éventualité d'un usage ultérieur des images volontairement malhonnête. Dès lors, la loi encadrant la vidéosurveillance est souvent considérée comme satisfaisante puisqu'elle oblige ceux qui ont accès aux images à masquer les fenêtres des immeubles d'habitation qui entrent dans le champ de la caméra et apparaissent sur les écrans<sup>6</sup>. Pour les autres au contraire, on emporterait tous, partout où l'on va, quelque chose de soi que l'on ne souhaite pas voir enregistré ou observé systématiquement par quelqu'un d'inconnu et d'invisible. Une internaute intervenant sur le forum précise ainsi : « *Je n'ai, moi aussi, rien à me reprocher ! Sauf, que mon image, mes habitudes, mon quotidien m'appartiennent et je n'ai pas demandé à participer à un immense Loft Story regardé par des inconnus !* »

### **...à la controverse scientifique**

Un débat d'opinions vise à terme la prise d'une décision sur le plan pratique et, dans le cas de la vidéosurveillance, ce débat naît du besoin de trancher sur la question du bien fondé de l'implantation de caméras dans les espaces urbains. Suivant les principes traditionnels de la scientificité, la controverse scientifique devrait, quant à elle, permettre aux chercheurs d'acquérir ou d'approfondir des connaissances sur un sujet grâce à un raisonnement basé sur les faits et non sur les valeurs. Cependant, un tour d'horizon sur les recherches menées en sciences sociales sur la surveillance à distance montre qu'il n'est pas évident pour le scientifique de réfléchir sur un tel objet sans faire référence au monde dans lequel il souhaite vivre, sans se positionner au préalable au sein même du débat de société sur la vidéosurveillance et, par conséquent, sans déterminer son champ de réflexion à partir de cette première position personnelle.

Il est possible de distinguer, parmi ces travaux, deux manières opposées d'aborder l'objet vidéosurveillance : la première consiste à montrer avec précision comment la présence de la caméra modifie l'équilibre entre sécurité et libertés individuelles et, à partir de là, à identifier et à désigner certains courants de la société. Ces recherches se transforment en critiques sociales lorsque leurs auteurs, après avoir conclu à la nocivité de ces systèmes sur un plan social aussi bien qu'individuel, cherchent à prédire l'avenir, à dresser des scénarios possibles dans le cas où ces courants actuels de la société se poursuivraient : « *Où allons-nous en tant que société ? Quel monde se présentera à nous en l'an 2000 ou 2050 ? En ce qui concerne la liberté, la vie privée, la dignité et l'autonomie de l'individu, aurons-nous envie de léguer ce monde à nos enfants et à nos petits-enfants ?* » (Marx, 1988, p. 148).

---

<sup>6</sup> La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 précise en effet que « les opérations de vidéosurveillance de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées. »

Par analogie, l'image du Panopticon de Jeremy Bentham est fréquemment convoquée pour rendre compte du déploiement urbain de la vidéosurveillance : selon André Vitalis, la vidéosurveillance « *tente de moderniser les dispositifs panoptiques et les disciplines. La fonction générale d'être vu sans jamais voir, jusqu'alors réservée à des espaces fermés, va être appliquée aux espaces ouverts fréquentés par des individus de plus en plus mobiles. La perspective géométrique d'antan va céder la place à la perspective électronique du temps réel, la caméra permettant de surmonter les contraintes matérielles et d'installer dans l'espace tous les panopticons souhaités* » (Vitalis, 2000). La figure terrifiante du Big Brother de George Orwell ou encore le modèle social décrit par Aldous Huxley dans *Le meilleur des mondes* sont eux aussi projetés tout entier dans le présent pour convaincre le lecteur que la caméra est l'un des éléments qui conduit à la production d'une « société de sécurité maximale » privatrice des libertés individuelles. Ainsi, Jacques Georgel remarque que « *ce prodigieux esprit anticipateur qu'était Aldous Huxley écrivait qu'après avoir craint une évolution vers la dictature par la terreur il penchait plutôt, désormais, pour une évolution vers la dictature par l'abêtissement. L'œil électronique aujourd'hui légalisé en France nous conduirait, trente ans plus tard, vers l'hypothèse initiale* » (Georgel, 1996, p.2)

L'objectif visé ainsi que le type d'arguments avancés dans ces recherches sont très similaires à ceux des opposants à la vidéosurveillance qui s'avèrent les mieux documentés au cours du débat public. En effet, ces derniers puisent des informations dans ce premier type d'études pour, d'une part, enrichir leur argumentation et diversifier les « mises en connexions » de la vidéosurveillance avec d'autres registres - on l'a vu précédemment avec la question de la corrélation ou de la non corrélation entre exposition au risque et sentiment d'insécurité. D'autre part, pour se faire entendre et équilibrer la discussion qui les oppose à des professionnels, les non-spécialistes en technologie de sécurité sont amenés à rassembler des connaissances en matière de statistiques criminelles, de procédures juridiques, ou encore à assimiler des informations d'ordre technique pour mieux comprendre le fonctionnement d'un système de vidéosurveillance. En effet, comme le souligne Élisabeth Rémy, Valérie November et Cristina D'Alessandro-Scarpari lorsqu'elles s'intéressent à la « controverse technologique publique » qui entoure l'installation d'une ligne à haute-tension : « *Les différents opposants sont amenés à acquérir des savoirs et à se documenter pour tenter de négocier en face des experts (...). C'est ainsi que pour qui veut participer au débat public et faire entendre sa voix, apprivoiser la technique devient à la fois une exigence et un recours* » (Rémy, November, D'Alessandro-Scarpari, 2004).

Un second groupe de chercheurs reproche au premier d'appuyer son raisonnement sur des valeurs éthiques et morales dans le but de défendre la protection des libertés contre celle de la sécurité. Ne penser la surveillance à distance, ou toutes nouvelles technologies d'information ou de communication, qu'à travers l'opposition entre sécurité et droits individuels enfermerait dans une situation fortement problématique et freinerait la connaissance du réel, car l'antagonisme entre sécurité et libertés est définitivement irréductible. En effet, puisque dans « *une société poursuivant comme but l'équité entre ses membres (...) l'exigence de la protection de l'ordre public est aussi importante que celle de la protection des libertés fondamentales* » (Mornet, 2004, p. 22), vouloir valoriser l'un de ces objectifs par rapport à l'autre reviendrait à opérer un choix relatif aux valeurs. Or, rendre compte de l'émergence de la vidéosurveillance à travers le filtre d'une représentation subjective de ce qui est nécessaire dans une société démocratique serait le propre de l'idéologue et non du sociologue.

Ça ne serait qu'en se penchant avec précision sur la question de l'efficacité de ces dispositifs dans la lutte contre les délits et les incivilités, mais surtout sur celle des appropriations sociales réelles et actuelles de la vidéosurveillance, que le chercheur en sciences sociales deviendrait capable de dépasser le débat d'opinions. « *Les observations des [chercheurs qui] ont déjà fait peu ou prou le choix de résister, pour promouvoir le camp de la liberté contre celui de la sécurité, sont saturées d'idéologies : elles occultent le plus souvent la question des utilisations ou des usages réels des techniques de sécurité, faute d'en avoir véritablement sondé les appropriations sociales, ce qui aurait pourtant le mérite de déplacer certains enjeux et de faire avancer la réflexion au lieu de la réduire à un antagonisme sommaire.* » (Ocqueteau, Heilmann, 1997, p. 333) Pour que le scientifique soit en mesure d'apporter des réponses objectives à des questions trop souvent envisagées sous l'emprise de préjugés et de fausses peurs, il conviendrait de ne s'appuyer que sur des faits observables. S'il est plus facile, en effet, d'exploiter l'image du Panopticon pour dénoncer à bon compte la prolifération de la vidéosurveillance, la prise en compte des usages actuels de ces systèmes permettrait de comprendre

que ceux-ci « s'apparentent le plus souvent à de la surveillance à distance du trafic sur autoroute [tandis que] dans les centres-villes, la vidéosurveillance reste éloignée de la métaphore panoptique, dont on se souvient qu'elle était d'abord conçue pour identifier, enregistrer chaque déviant enfermé dans la même institution, dont le comportement fautif devait être redressé et corrigé par l'obéissance à une discipline rigoureuse sous un regard invisible » (Ocqueteau, 2001, p.101).

Ce qui donne matière à la controverse scientifique sur la vidéosurveillance est finalement la question de la neutralité de la technique. En effet, une catégorie d'études repose sur l'a priori que la caméra peut consister en un utile instrument comme en un dangereux matériau, l'outil n'aurait pas en lui seul de qualité permettant de le juger socialement, d'où cette conviction en la nécessité de se focaliser sur les utilisations réelles de la vidéosurveillance. Comme le souligne Christophe Kihm, « L'affirmation d'un "voir" permanent et filmé dans le but de contrôler (...) n'est pas, en soi, négative : il suffit par exemple d'imaginer qu'un tel dispositif ait pour but de contrôler l'irruption d'un volcan à des fins scientifiques... Les liens ne sont, par définition, ni aliénants ni libérateurs, et il en est à ce titre du dispositif de vidéosurveillance comme de tout autre dispositif : on peut en faire différents usages, tout dépend de quelle manière et à quelles fins on relie avec lui des êtres et des choses » (Kihm, 2004, p. 28). D'autres chercheurs ont un parti pris opposé : le spécialiste en sciences sociales commettrait une erreur en dissociant trop nettement outil et usage de l'outil car c'est sur l'ensemble des capacités techniques de cette technologie que doit porter l'intérêt scientifique. Dans le premier cas, les questions à se poser sont les suivantes : Qu'est-ce que les hommes font de ces dispositifs ? De quelles manières les utilisent-ils et dans quels buts ? Dans le second, il s'agit de s'interroger sur ce que les hommes pourraient éventuellement en faire : Quelles pratiques cette technologie rend possible et à quel type de société aboutirions-nous si toutes les utilisations potentielles mais envisageables de cette technologie étaient effectivement exploitées ?

## Bibliographie

- Georgel J. (1996), *Les libertés de communication*, Paris, Éditions Dalloz.
- Kihm C. (2004), Vidéosurveillance, regard et identité : les modalités de la présence, *Art Press*, n°303, pp.27-31.
- Marx G. T. (1988), La société de sécurité maximale, *Déviance et Société*, vol. 12, n°2, pp.147-166.
- Mornet M.-N. (2004), *La vidéosurveillance et la preuve*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille.
- Ocqueteau F. (2001), Cinq ans après la loi "vidéosurveillance" en France, que dire de son application ?, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°43, pp.101-110.
- Ocqueteau F., Heilmann E. (1997), Droit et usages des nouvelles technologies : les enjeux d'une réglementation de la vidéosurveillance, *Droit et Société*, n°36-37, pp.331-344.
- Rémy E., November V., D'Alessandro-Scarpari C. (2004), L'"espace" d'une controverse, *EspacesTemps.net*, Textuel, <http://espacestems.net/document523.html>
- Roché S. (1994), *Insécurité et libertés*, Paris, Éditions du Seuil.
- Vitalis A. (2000), Vidéosurveillance, sécurité et libertés, Conférence introductive à la 22<sup>ème</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelle, Venise, <http://www.terminal.sgdg.org/articles/84/Vitalis.html>